

ANNEXE 1 – Nomenclatures CSP et Secteurs d'activité

Code	Catégories Socioprofessionnelles
10	Agriculteurs exploitants
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
24	Chefs d'entreprise moins de 10 salariés
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique, professions intellectuelles et artistiques
37	Cadres d'entreprise
42	Professions intermédiaires de l'enseignement, de la santé, de la fonction publique et assimilés
46	Professions commerciales
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
52	Employés de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
62	Ouvriers
85	Personnes sans activité professionnelle (autre que retraités), étudiants

Code	Secteurs d'activité
02	Activités récréatives, arts et spectacles (hors jeux de hasard et d'argent)
03	Activités immobilières
08	Activités financières et d'assurance
09	Activités d'enseignement, de la santé, de la fonction publique, agriculture, pêche et assimilés
09	Commerce de gros et de détail (hors réparation de véhicules automobiles et motocycles)
09	Industries du textile et de l'habillement
10	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et motocycles
10	Industrie automobile (construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et semi-remorques)
13	Information et communication
14	Construction de bâtiments; promotion immobilière
14	Industrie extractive de minerais métalliques
14	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
15	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
16	Enseignement
17	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
18	Activités des organismes extra-territoriaux
18	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire
19	Hôtellerie et restauration
22	Activités de services : organisations associatives, réparation des biens
22	Industries manufacturières (autres)
26	Industries extractives (hors extraction de minerais métalliques)
29	Construction; autres travaux : génie civil
30	Activités récréatives, organisation de jeux de hasard et d'argent
30	Informatique, industrie de produits électroniques et optiques
30	Information et communication : télécommunications
31	Santé humaine et action sociale
36	Sans activité professionnelle (sauf retraités) et étudiants
37	Activités de service administratif et de soutien
37	Travailleurs indépendants (sans salariés)
40	Transport et logistique

ANNEXE 2 – Personne Politiquement Exposée, Vie privée

PERSONNE POLITIQUEMENT EXPOSÉE

Je suis une personne politiquement exposée si :

- J'exerce ou j'ai cessé d'exercer au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative pour le compte d'un État y compris de l'État français⁽¹⁾,
- ou je suis un membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction⁽²⁾,
- ou je suis étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction⁽³⁾.

(1) Chef d'État, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ; membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen, membre de l'organe dirigeant d'un parti ou groupement politique soumis aux dispositions de la loi n°88-227 du 11 mars 1988 (loi relative à la transparence financière de la vie politique) ou d'un parti ou groupement politique étranger ; membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; membre d'une cour des comptes ; dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; ambassadeur ou chargé d'affaires ; officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; directeur, directeur adjoint, membres du conseil d'une organisation internationale créée par un traité, ou une personne qui occupe une position équivalente en son sein ; les personnes physiques exerçant les fonctions considérées comme étant des fonctions publiques importantes figurant sur la liste publiée par la Commission européenne sur la base de l'article 20bis, paragraphe 3, de la directive 2015/849.

(2) Le conjoint ou le concubin notoire ; le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ; les enfants, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ; les ascendants au premier degré.

(3) Les personnes physiques qui, conjointement avec les PPE, sont bénéficiaires effectifs^[1] d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger ; les personnes physiques qui sont les seuls bénéficiaires effectifs d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger connu pour avoir été établi au profit des PPE ; toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits^[2] avec les PPE.

Cette liste est limitative.

[1] Un bénéficiaire effectif se définit comme toute personne physique possédant, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société (par exemple, le capital de la SAS peut être distinct des droits de vote s'il existe des actions de préférence) ou, à défaut, une personne qui exerce un contrôle sur les organes de direction ou de gestion de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés ou actionnaires.

[2] La présence d'un lien d'affaires : le lien est en principe de nature commerciale, mais peut recouvrir également des intérêts économiques de nature civile. Le caractère « étroit » d'un lien peut tenir soit à la régularité des interventions de la personne physique proche de la PPE, soit à l'importance de son action sur les affaires de la PPE.

VIE PRIVÉE

Je marque mon accord à l'utilisation à des fins de prospections commerciales par Abeille Vie [et ses partenaires commerciaux] de mes données personnelles. Dans le cadre de la législation relative à la protection de la vie privée et notamment du Règlement général relatif à la protection des données ((UE) 2016/679), les données à caractère personnel mentionnées dans les documents contractuels peuvent être traitées par Abeille Vie en tant que responsable du traitement.

Les données personnelles sont traitées par les finalités suivantes : évaluation des risques assurés, détection et prévention des abus et des fraudes, gestion du contrat et notamment versement des primes et capitaux, rachats et avances, gestion de litiges éventuels, élaboration de statistiques et exécution des obligations légales et prudentielles reposant sur Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite.

En sa qualité d'assureur, Abeille Vie doit, pour assurer la gestion du contrat communiquer dans certains cas, les données traitées à des tiers, par exemple un avocat, un notaire ou une autorité administrative ou judiciaire pour satisfaire aux obligations légales en vigueur notamment relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Les données sont également susceptibles d'être communiquées à votre intermédiaire d'assurance en charge du suivi de votre contrat. Vous pouvez consulter le Registre public des traitements automatisés (tenu auprès de la Commission de la protection de la vie privée) et avez un droit d'accès et de rectification des données personnelles qui vous concernent au moyen d'une demande datée et signée accompagnée d'une photocopie recto verso de la carte d'identité adressée à notre département after-europe@abeille-assurances.fr. Vous pouvez aussi, selon les mêmes modalités et dans les limites prévues par le Règlement sur la protection des données, vous opposer au traitement des données, demander la limitation de celui-ci ou encore demander l'effacement vous concernant. Vous pouvez obtenir des informations complémentaires et/ou formuler une réclamation auprès de la Commission de la protection de la vie privée, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles.

N.B. : Une attestation établie par l'adhérent ne peut en aucun cas être acceptée comme un justificatif.

Origine des fonds	Pièces justificatives à joindre
● Bon ou contrat de capitalisation	● Copie du courrier de la Compagnie confirmant le paiement et mentionnant le montant le nom du bénéficiaire et la date d'effet du contrat. ● Copie du relevé bancaire sur lequel figure le versement des fonds.
● Contrat d'assurance vie	● Copie du courrier de la Compagnie confirmant le paiement et mentionnant le montant le nom du bénéficiaire et la date d'effet du contrat. ● Copie du relevé bancaire sur lequel figure le versement des fonds. ● Situation du compte à N-1.
● Compte titres ● Compte épargne	● Une copie du décompte de l'opération ou une copie de la situation du compte avant clôture. ● Une copie du relevé bancaire sur lequel figure le versement des fonds. ● Situation du compte à N-1.
● Compte à terme ● Compte sur livret	● Copie de la situation du compte avant clôture. ● Copie du relevé bancaire sur lequel figure la nature le montant et la date de transfert des fonds sur le compte. ● Situation du compte à N-1.
● Réemploi contrat Afer : Décès ou rachat/transfert	● Pas de justificatif nécessaire (Remarque : Les réemplois doivent se faire sans sortie de fonds).
● Succession	● Attestation notariée indiquant le montant revenant à l'adhérent ou Copie intégrale de l'acte de succession. ● Copie du relevé bancaire sur lequel figure le versement des fond.
● Bénéfice d'un contrat d'assurance vie	● Une copie de l'ordre de virement et du décompte de la compagnie d'assurance. ● Copie du relevé bancaire sur lequel figure le versement des fonds.
● Vente d'un bien immobilier	● Copie intégrale de l'acte de vente ou Attestation ou décompte notarié(e) comprenant le prix (et montant revenant à l'adhérent si plusieurs vendeurs). ● Copie du relevé bancaire sur lequel figure le versement des fonds.
● Vente de parts de société	● Copie intégrale de l'acte de vente ou du protocole de cession certifié par un tiers (administration fiscale, greffe du tribunal de commerce, avocat, notaire) ou Attestation d'un notaire ou d'un avocat certifiant la vente son prix et le montant revenant à l'adhérent. ● Copie des statuts. ● Extrait K bis de la société de moins de 3 mois. ● Copie du registre des bénéficiaires effectifs de la société. ● Copie du relevé bancaire sur lequel figure le versement des fonds.
● Vente de fonds de commerce	● Copie intégrale de l'acte de vente ou du protocole de cession ou Attestation d'un notaire ou d'un avocat certifiant la vente son prix et le montant revenant à l'adhérent. ● Copie du relevé bancaire sur lequel figure le versement des fonds.
● Distribution de dividendes	● Attestation de l'expert-comptable ou du CAC qui identifie le montant reçu par le client ou PV d'Assemblée Générale autorisant le remboursement avec précision du montant reçu par le client. ● Extrait K bis de la société de moins de 3 mois. ● Copie des statuts. ● Copie du registre des bénéficiaires effectifs de la société. ● Copie du relevé bancaire sur lequel figure le versement des fonds.
● Indemnité de licenciement	● Copie du bulletin de salaire faisant figurer le montant ou Attestation signée par l'entreprise indiquant le montant. ● Copie du relevé bancaire sur lequel figure le versement des fonds
● Prime exceptionnelle	● Copie du bulletin de salaire faisant figurer le montant ou Attestation de prime ou bonus signée par l'entreprise. ● Copie du relevé bancaire sur lequel figure le versement des fonds.
● Indemnité transactionnelle	● Copie du bulletin de salaire faisant figurer le montant ou Attestation signée par l'entreprise indiquant le montant. ● Copie du relevé bancaire sur lequel figure le versement des fonds.
● Indemnité d'assurance ● Dommages et intérêts	● Décision de justice ou justificatif d'une indemnisation / du versement d'une incapacité ou Copie du chèque de la Compagnie d'assurance accompagné d'un courrier justifiant l'origine. ● Copie du relevé bancaire sur lequel figure le versement des fonds.
● Gain aux jeux	● Copie de la lettre chèque de l'organisme de jeu. ● Copie du relevé bancaire sur lequel figure le versement des fonds.